



## Adoption par tante et garder son père biologique parent

-----  
Par Michelle34

Bonjour,

Ma question concerne l'adoption.

Est-il possible, en possédant père et mère, mais n'étant plus en contact avec la mère car majeur, de garder son père comme parent et de se faire adopter par un membre de sa famille afin d'avoir une mère ? Et ce, sans l'accord de la mère biologique avec qui l'on ne partage plus aucun lien ?

(Il faut aussi peut être prendre en compte que la mère n'a obtenue que d'avoir la garde un weekend sur deux à la suite d'un procès et ce seulement jusqu'à la majorité de son enfant. Je ne sais pas si cela pèse dans cette histoire d'accord de sa part nécessaire ou pas

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un majeur ne peut être adopté qu'en la forme simple.

Il est possible de vous faire adopter par votre tante (paternelle ou maternelle) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F933[/url]

Vous garderez votre lien de filiation avec vos deux parents, et vous aurez en plus une mère adoptive. Vous aurez donc un père et deux mères. Les parents "naturels" de l'adopté n'ont pas leur mot à dire dans la procédure. Leur avis n'est demandé à aucun moment, et il n'est pas prévu de les en informer.

Si l'adoptant est marié, son époux doit donner son accord. Si l'adoptant a une descendance, le juge vérifie que l'adoption ne compromettra pas la "vie familiale".

Au passage, un DVH ou une résidence alternée s'arrête forcément à la majorité. On ne peut pas obliger un adulte à rendre visite à sa mère.

L'adoption a des conséquences légales importantes, puisqu'il crée un nouveau lien de filiation.